



Restitution d'un enfant à ses parents dans le cadre d'une garde en crèche collective.

Par **Ramie Reyem**, le **08/11/2020** à **19:28**

Bonjour,

Responsable d'une crèche, une question s'est imposée à moi il y a peu.

Le contexte: deux parents séparés mais pas de jugement déterminant le lieu de vie de l'enfant. Les deux parents ont autorité sur leur enfant. Le papa a fait appel à nous pour prendre en charge son enfant durant les jours où il est avec lui.

La situation: un soir, la maman arrive pour chercher son enfant à la crèche alors que c'est "le jour du papa". Mes collègues ont appelé le papa qui nous a demandé de ne pas confier l'enfant à sa maman parce que "ce n'est pas son jour de garde". Le papa a souhaité parler à la maman par téléphone mais celle-ci a raccroché immédiatement.

Questionnement: dans cette situation, qu'est-ce qui prévaut, l'autorité parentale conjointe ? Les dires du papa étant donné qu'il n'y a pas de jugement et que visiblement la maman voulait faire ce qui lui plaisait (pas dans l'intérêt de l'enfant) ?

Nous nous sommes retrouvées vraiment démunies.... Merci de bien vouloir éclairer ma lanterne.

Par **youris**, le **08/11/2020** à **20:09**

bonjour,

avis très personnel, les parents ayant l'autorité parentale conjointe, vous pouvez remettre l'enfant à n'importe lequel des parents.

s'agissant d'un droit de garde amiable, il appartient aux parents de se débrouiller entre eux, mais ce n'est pas au personnel de la crèche (qui n'a aucune autorité en la matière) de décider à qui remettre l'enfant.

salutations

Par **Ramie Reyem**, le **09/11/2020** à **14:04**

Merci beaucoup pour cette réponse.

Cordialement.